

## Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

### Compte Rendu

Date de convocation  
3 septembre 2020

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

#### **C 2020-09-102 ADMINISTRATION GENERALE**

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.). Désignation des représentant.e.s de Brest métropole**

Le rapporteur, M. Fabrice JACOB  
donne lecture du rapport suivant

**ADMINISTRATION GENERALE – Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.). Désignation des représentant.e.s de Brest métropole**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article L. 751-2 du code de commerce prévoit désormais que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), instance dont l'organisation est pilotée par la Préfecture, sera composée de 14 membres (au lieu de 11 précédemment).

Seront ainsi amenés à voter sur les dossiers présentés :

- Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Le code de commerce prévoit également que si l'un.e des élu.es détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. L'organe délibérant de la collectivité concernée désigne alors son représentant pour chacun des mandats au titre desquels il ne pourra siéger.

Le Maire de BREST étant également Président de Brest métropole, il convient donc de prévoir, pour les dossiers de CDAC localisés sur la Ville de Brest et pour lesquels il siégerait en qualité de Maire, la désignation d'un remplaçant titulaire pour siéger à la CDAC en tant que représentant de Brest métropole.

Il convient de prévoir par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire, la nomination de suppléants.

Il est donc proposé de désigner le représentant titulaire, ainsi que, par ordre de représentation en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les représentant.e.s suppléant.e.s de Brest métropole océane à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver la proposition de désignation d'un représentant titulaire et de 6 représentants suppléants de Brest métropole à la Commission Départementale d'Aménagement commercial.

#### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : PREND ACTE

#### Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
Abstention : le groupe Brest c'est Vous!

#### **DESIGNATIONS EFFECTUEES :**

##### **Titulaire :**

Fabrice JACOB

##### **Suppléants :**

Dominique CAP  
Yves DU BUIT  
Armel GOURVIL  
Pierre OGOR  
Laurent PERON  
Stéphane ROUDAUT